



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022
N°5

OBJET :

Tarifs 2023 : Port

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Eric LE GUEN

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Votants : 29

En 2023, des investissements d'entretien ou de renouvellement sont prévus pour le port. Le montant dédié à ceux-ci avoisinera les 10 000 €. Les capacités financières actuelles (redevance d'occupation) ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins en entretien. Il est proposé l'évolution des tarifs du port pour dynamiser les recettes comme suit :

Tarifs 2022

taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €

Taille des bateaux	Visiteur/journée	Visiteur /semaine	Visiteur / mois
moins de 5 m	8,92 €	43,71 €	133,75 €
de 5 à 7 m	10,00 €	49,00 €	150,00 €
de 7 à 9 m	11,13 €	54,54 €	166,87 €
plus de 9 m	13,33 €	65,33 €	200,00 €

Propositions de tarifs HT 2023

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,86 €	99,16 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,86 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,56 €

Taille des bateaux	Visiteur /journée	Visiteur /semaine	Visiteur / mois
Moins de 5 m	10,70 €	52,45 €	160,50 €
de 5 à 7 m	12,00 €	58,80 €	180,00 €
de 7 à 9 m	13,36 €	65,45 €	200,24 €
plus de 9 m	16,00 €	78,40 €	240,00 €

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** les tarifs 2023 du Port

Fait à Pont l'Abbé le 15 décembre 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».